

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ  
PAR UN FONCTIONNAIRE  
(supérieure à 10% du temps de travail)**

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

**PRESENTS** : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Odette DIBON - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - DARGUY Dominique

**EXCUSES** : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BALADE Ramuntcho - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Odette DIBON

La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) a été créé par délibération en date du 05 juillet 2022.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi en raison de l'accroissement d'activité.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, elle propose la suppression à compter du 08 août 2025 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'entretien des espaces publics et des bâtiments	Adjoint technique	C	1	32 h

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 26 juin 2025 et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** - la suppression, à compter du 08 août 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint technique tel que décrit ci-dessus,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY